



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira  
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 16 FEVRIER 2026 à 19h30  
A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

### ORDRE DU JOUR

#### 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

#### 2- DCM N°2026-01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 DECEMBRE 2026 Annexe 1 -

#### 3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

#### 4- DELIBERATIONS

- 4-1) DCM2026-02 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ZONE ARTISANALE LA GRANGE
- 4-2) DCM2026-03 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ZONE ARTISANALE LA GRANGE
- 4-3) DCM2026-04 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET EAU
- 4-4) DCM2026-05 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025– BUDGET EAU
- 4-5) DCM2026-06 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT
- 4-6) DCM2026-07 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT
- 4-7) DCM2026-08 – APPROBATION DU COMPTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL
- 4-8) DCM2026-09 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL
- 4-9) DCM2026-10 – ETAT ANNUEL 2025 DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SONZAY
- 4-10) DCM2026-11 - TARIFS CANTINE RENTREE 2026
- 4-11) DCM2026-12 - FACTURATION RENTREE 2026 DES REPAS ALSH A L'ASSOCIATION PATACLOU
- 4-12) DCM2026-13- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
- 4-13) DCM2026-14- BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026
- 4-14) DCM2026-15- CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE 2026 SDIS 37
- 4-15) DCM2026-16- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS - ARTICLE L. 332-8 7° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**4-16) DCM2026-17- RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**4-17) DCM2026-18- AIDE SOCIALE – DEMANDE D’AIDE FINANCIERE**

**4-18) DCM2026-19- CONVENTION D’OFFRE DE CONCOURS en vue de la réalisation de travaux sur le Chemin Rural n°47 entre "la ferme" et la route départementale D6**

**4-19) DCM2026-20- VENTE BIEN IMMOBILIER DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE - ANCIEN PREBYTERE 7 RUE 11/11**

**5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER**

**6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS**



République Française

Département de l'Indre et Loire

**COMMUNE DE SONZAY**



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2026 DE LA COMMUNE DE SONZAY

### Convocation

Date de la convocation : 12 FEVRIER 2026

Date de l'affichage convocation : 12 FEVRIER 2026

### Acte rendu exécutoire

Publiée le : 19/02/2026

Rendu exécutoire le : 19/02/2026

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre d'absent avec pouvoir : 4

Nombre d'absents/excusé sans pouvoir : 1

Nombre total votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

### **Etaient présents :**

Nom prénom		
<b>ARRAULT Frédéric</b>	Conseiller Municipal	Présent
<b>BOILEAU Agnès</b>	Conseillère Municipale	Présente
<b>CARIS Rozenn</b>	Conseillère Municipale	Présente
<b>CARACCI Joelle</b>	Conseillère Municipale	Présente
<b>DEGOUSSE Huguette</b>	Conseillère Municipale	Présente
<b>GAYEN Alexandre</b>	Conseiller Municipal	Présent
<b>GOUMON Isabelle</b>	2ème Ajointe	Présente
<b>FRANCINEAU Delphine</b>	Conseillère Municipale	Présente
<b>PERROTIN Bernard</b>	Conseiller Municipal délégué	Présent
<b>VERNEAU Jean-Pierre</b>	Maire	Présent

### **Etaient excusés, absents, Pouvoirs :**

Nom prénom	
<b>HAUSTETE Thibaut</b>	Donne pouvoir à Isabelle GOUMON
<b>TRUSSON Anne-Lise</b>	Donne pouvoir à Alexandre GAYEN
<b>GUIGNARD Jean-Pierre</b>	Donne pouvoir à Bernard PERROTIN
<b>VERGNOLLE Sylvain</b>	Donne pouvoir à Delphine FRANCINEAU
<b>LEDEUIL Gilbert</b>	EXCUSE

## **1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Isabelle GOUMON conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de dysfonctionnements rencontrés au niveau national par les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), la commune demeure à ce jour dans l'attente de la validation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal.

Ce point étant inscrit à l'ordre du jour du présent conseil municipal, il convient, dans l'attente de cette validation, de retirer les projets de délibération suivants :

- **Point DCM2026-08 : Approbation du CFU 2025 – Budget principal**
- **Point DCM2026-09 : Affectation des résultats d'exploitation du compte financier unique 2025 – budget principal**

Il est précisé que ces points seront soumis au vote ultérieurement, concomitamment à l'adoption des budgets 2026.

En revanche, les budgets annexes ayant d'ores et déjà été validés, leur approbation peut intervenir lors de la présente séance.

## **2- DCM N°2026-01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 DECEMBRE 2025 - Annexe 1 -**

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 8 DECEMBRE 2025 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 10 + 4 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

## **3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,



Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,  
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>					
N°	Date de signature	Signataire	Objet	Fournisseur	Montant
2025-161	05/12/2025	JPV	Règlage 9 horloges EP	SIEIL	1 004,75 €
2025-162	05/12/2025	JPV	Renouvellement EP route des 3 hameaux	SIEIL	353,70 €
2025-163	16/12/2025	JPV	Elagage 1 catalpa au groupe scolaire	GAIA NOSTRA	600,00 €
2025-166	16/12/2025	JPV	Silent bloc de barre AV et AR + rotule axiale G + 2 pneus	GARAGE LE BAIL	547,43 €
2025-167	18/12/2025	JPG	Javel, nettoyeur carrosserie, inter volet roulant, peinture aérosol, coffret sécurité, mines graphites et	SETIN	244,48 €
2025-168	19/12/2025	JPV	Formation manipulation extincteurs	E.S.S 37	470,00 €
2025-169	19/12/2025	JPV	Formation actualisation SST	E.S.S 37	700,00 €
2025-171	17/12/2025	SV	Location podium - Fête de la Musique 2026	GMS Spectacles	2 074,80 €
2026-001	05/01/2026	JPV	Mise à disposition agent Marion CHAUVREAU du 16/02 au 01/04/26	CDG37	2 736,00 €
2026-002	05/01/2026	JPV	CACES J PINEAU	HAFORCAS	954,00 €
2026-003	05/01/2026	JPV	Batterie pour PC portable F, CHAUVREAU	AMS INFORMATIQUE	116,40 €
2026-004	05/01/2026	SG	4 Paires de chaussures pour ATSEMS	PROTECT'HOMS	352,42 €
2026-005	05/01/2026	JPV	Parafoudre pour l'église	GOUGEON	897,60 €
2026-006	12/01/2025		Boites archives et boites d'étiquettes	France Fournitures	128,11 €
2026-007	16/01/2026	JPV	Remplacement de pièces sur les radiabts gaz au DOJO	ENGIE SOLUTIONS	1 004,03 €
2026-008	22/01/2026	JPG	13 Pyrus - l arbre 1 naissance	PEPINIERES DOUSSIN	815,10 €
2026-009	22/01/2026	JPV	1 écharpe Maire et 1 écharpe Adjoint en 2m	ETS MOURET	150,35 €
2026-011	26/01/2026	IG	Diagnostics immo pour logements 4 et 6 rue du 11 novembre	SERVICIMMO	473,00 €
2026-012	27/01/2026	JPV	24 dalles Tonga pour groupe scolaire	BOUCHARD 37	131,16 €
2026-013	30/01/2026	JPV	Fleurissement d'été	PRIM PLANT	3 776,96
2026-014	30/01/2026	JPV	Plantes pour parking grange Massotelle	PEPINIERES DOUSSIN	853,84 €

<b>CIMETIERE</b>					
N°	Date de signature	Signataire	Type de concession		Montant
2026-008	09/01/2026	JPV	Attribution concession cinquantenaire - 137-138 (6,72m²)	A	800,02 € - Titre transmis

<b>URBANISME</b>					
N°	Date de signature	Signataire	Observations		Notaire
2025-165	16/12/2025	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle I 1114		Me Jean-Baptiste MALEVAL
2025-170	24/12/2025	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelles I 152 - 84		Me François MARCO
2026-010	23/01/2026	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelles I 130 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141		Me Adrien BERNARD

## FINANCE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SONZAY – 37360

### DECISION DU MAIRE N°2025-164 EMPRUNT BUDGET EAU (60601)

Le Maire de la commune de SONZAY, Jean-Pierre VERNEAU,

**Vu** l'article L.2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-28 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Sonzay l'autorisation de procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Vu** le budget annexe de l'eau de la commune de Sonzay voté et approuvé par le Conseil municipal le 24 mars 2025,

**Considérant** la nécessité de contracter un emprunt 2025 pour financer les investissements réalisés dans l'année, à savoir la création d'une interconnexion et d'un nouveau forage

#### DECIDE

1. **DE RETENIR** l'offre de crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont :
  - Montant du prêt : 159 000 €
  - Taux d'intérêt : 3,36 %
  - Frais de dossier : 238,50 € (soit 0,15 % du capital)
  - Déblocage : en totalité
  - Durée de remboursement : 180 mois
  - Mode de remboursement : échéance constante
  - Périodicité de remboursement : semestrielle
2. **D'AUTORISER le Maire** à signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces utiles à la bonne exécution de cette opération.

Le Maire  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Sonzay, le 12/12/2025

Jean-Pierre VERNEAU,

Maire de SONZAY





## 4- DELIBERATIONS

### FINANCE

#### 4-1) DCM2026-02 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ZONE ARTISANALE LA GRANGE – annexe 2

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et de gestion.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 et L2121-31;

**Vu** la délibération n° 2025-15B du conseil municipal en date du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

**Vu** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025, et la décision modificative prise dans le cadre de la fongibilité des crédits s'y rapportant

**Considérant** que le compte financier unique se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion ;

**Considérant** que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président; que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Qu'ainsi il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum ; qu'une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte financier unique ;

**Après que Monsieur Le Maire ait quitté la séance,**

Siégeant alors sous la présidence de Madame Isabelle GOUMON conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs le compte financier unique 2025 de la Zone Artisanale LA GRANGE, lequel peut se résumer ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes 2025			134 961,32 €
Dépenses 2025			- 65 026,03 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>			<b>69 935,29 €</b>
Déficit 2024 reporté			- 134 961,32 €
<b>Résultat cumulé</b>			<b>- 65 026,03 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes 2025			129 643,77 €
Dépenses 2025			- 148 679,67 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>			<b>- 19 035,90 €</b>
Excédent 2024 reporté			51 209,71 €
<b>Résultat cumulé</b>			<b>32 173,81 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2025</b>			<b>- 32 852,22 €</b>

Résultat du vote :

Pour : 9 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### **4-2) DCM2026-03 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ZONE ARTISANALE LA GRANGE - annexe 2**

**Vu** Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 sur la généralisation du compte financier unique et l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable .

**Vu** L'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative au compte financier unique

**Vu** la délibération n°2026-02 du Conseil municipal en date du 16 février 2026, approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025,

**Considérant** que le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :



<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes 2025			134 961,32 €
Dépenses 2025			- 65 026,03 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>			<b>69 935,29 €</b>
Déficit 2024 reporté			- 134 961,32 €
<b>Résultat cumulé</b>			<b>- 65 026,03 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes 2025			129 643,77 €
Dépenses 2025			- 148 679,67 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>			<b>- 19 035,90 €</b>
Excédent 2024 reporté			51 209,71 €
<b>Résultat cumulé</b>			<b>32 173,81 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2025</b>			<b>- 32 852,22 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 dans les conditions précisées ci-après :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2025</b>	
<b>Résultat section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2025	- 19 035,90 €
Résultats antérieurs reportés 2024	51 209,71 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>32 173,81 €</b>
<b>Résultat section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2025	69 935,29 €
Solde d'exécution N-1 (R001) _ 2024	- 134 961,32 €
<b>Déficit de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 65 026,03 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	
<b>Affectation</b>	
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	- €
Report en fonctionnement R002	<b>32 173,81 €</b>
Report en investissement D001	- <b>65 026,03 €</b>

Résultat du vote :

Pour : 10 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

**4-3) DCM2026-04 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET EAU - annexe 3**

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et de gestion.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 et L2121-31;

**Vu** la délibération n° 2025-18 du conseil municipal en date du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

**Vu** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025, et les 2 décisions modificatives s'y rapportant

**Considérant** que le compte financier unique se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion ;

**Considérant** que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son Président; que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Qu'ainsi il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum ; qu'une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte financier unique ;

**Après que Monsieur Le Maire ait quitté la séance,**

Siégeant alors sous la présidence de Madame Isabelle GOUMON conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs le compte financier unique 2025 du budget eau, lequel peut se résumer ainsi :



<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes 2025			128 655,82 €
Dépenses 2025			- 272 572,73 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (déficit)</b>			<b>- 143 916,91 €</b>
Excédent 2024 reporté			332 528,20 €
<b>Résultat cumulé</b>			<b>188 611,29 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes 2025			71 670,14 €
Dépenses 2025			- 66 536,34 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (excédent)</b>			<b>5 133,80 €</b>
Excédent 2024 reporté			136 600,01 €
<b>Résultat cumulé</b>			<b>141 733,81 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2025</b>			<b>330 345,10 €</b>
Reste à réaliser en dépenses d'investissement			- 353 149,50 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement			215 376,25 €

Résultat du vote :

Pour : 9 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### **4-4) DCM2026-05 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025– BUDGET EAU – Annexe 3**

**Vu** Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 sur la généralisation du compte financier unique et l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable .

**Vu** L'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative au compte financier unique

**Vu** la délibération n°2026-04 du Conseil municipal en date du 16 février 2025, approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025,

**Considérant** que le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2025	128 655,82 €
Dépenses 2025	- 272 572,73 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (excédent)</b>	<b>- 143 916,91 €</b>
Excédent 2024 reporté	332 528,20 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>188 611,29 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2025	71 670,14 €
Dépenses 2025	- 66 536,34 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (excédent)</b>	<b>5 133,80 €</b>
Excédent 2024 reporté	136 600,01 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>141 733,81 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2025</b>	<b>330 345,10 €</b>
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	- 353 149,50 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	215 376,25 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 dans les conditions précisées ci-après :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2025</b>	
<b>Résultat section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2025	5 133,80 €
Résultats antérieurs reportés 2024	136 600,01 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>141 733,81 €</b>
<b>Résultat section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2025	- 143 916,91 €
Solde d'exécution N-1 (R001) _ 2024	332 528,20 €
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>188 611,29 €</b>
Solde des restes à réaliser 2025	- 137 773,25 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>
<b>Affectation</b>	
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	- €
Report en fonctionnement R002	<b>141 733,81 €</b>
Report en investissement R001	<b>188 611,29 €</b>



Résultat du vote :

Pour : 10 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

**4-5) DCM2026-06 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT – annexe 4**

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et de gestion.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 et L2121-31;

**Vu** la délibération n° 2025-21 du conseil municipal en date du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

**Vu** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025, et la décision modificative s'y rapportant

**Considérant** que le compte financier unique se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion ;

**Considérant** que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son Président ; que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Qu'ainsi il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum ; qu'une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte financier unique ;

**Après que Monsieur Le Maire ait quitté la séance,**

Siégeant alors sous la présidence de Madame Isabelle GOUMON conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs le compte financier unique 2025 du budget assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes 2025			34 648,41 €
Dépenses 2025			- 129 133,88 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (déficit)</b>			<b>- 94 485,47 €</b>
Excédent 2024 reporté			406 695,20 €
<b>Résultat cumulé</b>			<b>312 209,73 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes 2025			69 474,47 €
Dépenses 2025			- 39 999,37 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (excédent)</b>			<b>29 475,10 €</b>
Excédent 2024 reporté			285 949,62 €
<b>Résultat cumulé</b>			<b>315 424,72 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2025</b>			<b>627 634,45 €</b>
Reste à réaliser en dépenses d'investissement			- 20 710,96 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement			

Résultat du vote :

Pour : 9 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### **4-6) DCM2026-07 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT - annexe 4**

**Vu** Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 sur la généralisation du compte financier unique et l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable .

**Vu** L'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative au compte financier unique

**Vu** la délibération n°2026-06 du Conseil municipal en date du 16 FEVRIER 2026, approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025,

**Considérant** que le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :



INVESTISSEMENT		
Recettes 2025		34 648,41 €
Dépenses 2025		- 129 133,88 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (déficit)</b>		<b>- 94 485,47 €</b>
Excédent 2024 reporté		406 695,20 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>312 209,73 €</b>
FONCTIONNEMENT		
Recettes 2025		69 474,47 €
Dépenses 2025		- 39 999,37 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (excédent)</b>		<b>29 475,10 €</b>
Excédent 2024 reporté		285 949,62 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>315 424,72 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2025</b>		<b>627 634,45 €</b>
Reste à réaliser en dépenses d'investissement		- 20 710,96 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement		

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 dans les conditions précisées ci-après :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025	
<b>Résultat section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2025	29 475,10 €
Résultats antérieurs reportés 2024	285 949,62 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>315 424,72 €</b>
<b>Résultat section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2025	- 94 485,47 €
Solde d'exécution N-1 (R001) _ 2024	406 695,20 €
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>312 209,73 €</b>
Solde des restes à réaliser 2025	- 20 710,96 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>
<b>Affectation</b>	
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	- €
Report en fonctionnement R002	<b>315 424,72 €</b>
Report en investissement R001	<b>312 209,73 €</b>
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	- <b>20 710,96 €</b>
Reste à réaliser en recettes d'investissement	

Résultat du vote :

Pour : 10 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### Report au conseil relatif au vote des budgets

#### 4-7) DCM2026-08 – APPROBATION DU COMPTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL - annexe 5

#### Report au conseil relatif au vote des budgets

#### 4-8) DCM2026-09 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – Annexe 5

#### 4-9) DCM2026-08 – ETAT ANNUEL 2025 DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SONZAY

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- Au conseil municipal ou conseil communautaire
- Au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Au sein de sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-24-1-1

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal ;

Pour 2025, l'état annuel des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal est le suivant :

Civilité	Nom	Prénom	Nature des indemnités annuelles -Commune			Totalité des indemnités annuelles (montant brut)
			Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour..)	Avantage en nature	
Madame	Isabelle	GOUMON	8 789,88 €	- €	- €	8 789,88 €
Monsieur	Jean-Pierre	GUIGNARD	8 789,88 €	- €	- €	8 789,88 €
Monsieur	Thibaut	HAUSTETE	2 540,28 €	- €	- €	2 540,28 €
Monsieur	Bernard	PERROTIN	2 540,28 €	- €	- €	2 540,28 €
Monsieur	Sylvain	VERGNOLLE	8 789,88 €	- €	- €	8 789,88 €
Monsieur	Jean-Pierre	VERNEAU	18 038,52 €	- €	- €	18 038,52 €
<b>TOTAL</b>			<b>49 488,72 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>49 488,72 €</b>



Civilité	Nom	Prénom	Nature des indemnités annuelles -CCGR			Totalité des indemnités annuelles (montant brut)
			Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour..)	Avantage en nature	
Monsieur	Jean-Pierre	VERNEAU	2.959,56 €	- €	- €	2.959,56 €

Le conseil municipal prend connaissance de l'état annuel susvisé des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal en 2025.

#### 4-10) DCM2026-09 - TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation à savoir les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Vu la délibération 2025-27 du 24 mars 2025 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026

Considérant l'augmentation du prix des denrées alimentaires il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Année scolaire 2026/2027	
Catégorie	Prix unitaire du repas
Repas enfants	<b>4,30€</b>
Repas adultes	<b>5,80€</b>

- **VALIDE** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

Résultat du vote :

Pour : 10 + 4 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

#### 4-11) DCM2026-10 - FACTURATION ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 DES REPAS ALSH A L'ASSOCIATION PATACLOU

Vu la délibération 2023-42 du 14 avril 2023 portant fin de la délégation de service public de l'association cantine scolaire pour la fabrication des repas au restaurant scolaire de Sonzay

Vu la délibération 2023-41 du 14 avril 2023 autorisant le Maire à lancer et à signer un marché à procédure adaptée pour la fabrication des repas sur site

Vu la décision de retenir la prestation supplémentaire éventuelle correspondant à la confection des repas pour l'ALSH des mercredis et vacances scolaires gérée par l'association PATACLOU

Vu que le marché prévoit une facturation globale des repas à la commune, il convient de refacturer mensuellement à l'association PATACLOU les repas commandés par leurs adhérents.

Vu la délibération 2025-28 du 24 mars 2025 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026

Au vu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires il est proposé de d'actualiser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire à la l'association PATACLOU comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

<b>Année scolaire 2026/2027</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Prix unitaire du repas</b>
Repas enfants	<b>4,70€</b>
Repas adultes	<b>5,80€</b>

Résultat du vote :

- Pour : 10 + 4 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **4-12) DCM2026-11A- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 – Annexe 6**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises, et notamment le 19 janvier 2026, afin d'examiner les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'exercice 2026 ;

**Considérant** que les associations communales ont déposé une demande de subvention accompagnée du compte de résultat de l'exercice écoulé ainsi que d'un budget prévisionnel ;

**Considérant** que, suite à l'examen de ces dossiers, la commission finances propose de soumettre au vote du Conseil municipal l'attribution des subventions pour l'année 2026 ;

**Rappelant** qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association doit faire l'objet d'une convention ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :



ASSOCIATIONS	Montant voté
AFM TELETHON	300 €
BIBLIOTHEQUE LOCALE de Sonzay	3 200 €
C'est SI FA SI LA CHANTER	300 €
CFA Joué-lès-Tours	250 €
CFA Saint-pierre-des-Corps	100 €
GPS	150 €
ECOLE MUSIQUE SAINTE CECILE de Sonzay	5 000 €
LES ARCHERS	650 €
FOOTBALL CLUB GATINE CHOISILLES	1 500 €
JUDO	500 €
PATACLOU PERISCOLAIRE	33 000 €
USEP de Sonzay	900 €
UNC-AFN	200 €
Tennis club	500 €
MFR LOCHES	50 €
MFR NOYANT	50 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>46 650 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention nécessaire et relative au versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Résultat du vote :

- Pour : 10 + 4 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### **4-13) DCM2026-12- BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026**

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Vu la délibération 2025-86 en date du 8 décembre 2025 autorisant des dépenses d'investissement 2025 à hauteur de 27 000 € répartis de la façon suivante :

Intitulé	Chapitre/opération	Article budgétaire	Crédits
			2024
Concessions et droits similaires	20	2051	6 000,00 €
Autres bâtiment communaux	21	21318	5 000,00 €
immeuble de rapport (locatifs)	21	21321	2 000,00 €
Installations générales des constructions - Bâtiments publics	21	21351	2 000,00 €
Installations générales des constructions - Bâtiments privés	21	21352	2 000,00 €
Installations de voirie	21	2152	2 000,00 €
Autres installations, matériel et outillage	21	2158	2 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	1 500,00 €
Matériel de bureau et informatique	21	21838	2 000,00 €
Mobilier hors scolaire	21	21848	1 500,00 €
Matériel de bureau et mobilier scolaire	21	21841	1 000,00 €
			<b>27 000,00 €</b>

**Considérant** un besoin de crédit supplémentaires aux comptes 2315 de l'opération 480 pour 6000€

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2026 COMMUNE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 000 € :



Intitulé	Chapitre/opération	Article budgétaire	Crédits
			2026
Concessions et droits similaires	20	2051	6 000,00 €
Autres bâtiment communaux	21	21318	5 000,00 €
immeuble de rapport (locatifs)	21	21321	2 000,00 €
Installations générales des constructions - Bâtiments publics	21	21351	2 000,00 €
Installations générales des constructions - Bâtiments privés	21	21352	2 000,00 €
Installations de voirie	21	2152	2 000,00 €
Autres installations, matériel et outillage	21	2158	2 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	1 500,00 €
Matériel de bureau et informatique	21	21838	2 000,00 €
Mobilier hors scolaire	21	21848	1 500,00 €
Matériel de bureau et mobilier scolaire	21	21841	1 000,00 €
Installations, matériel et outillage techniques	Opération 480	2315	6 000,00 €
			<b>33 000,00 €</b>

- **ABROGE** la délibération 2025-86 du 8 décembre 2025

Résultat du vote :

- Pour : 10 + 4 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### 4-14) DCM2026-13- CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE 2026 SDIS 37 – Annexe 7

**Vu** les articles L.1424-35 et L.1424-36 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37) en date du 21 octobre 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du SDIS 37 en date du 16 octobre 2025 ;

**Vu** la convention financière proposée par le SDIS 37 ;

**Considérant** que la commune de Sonzay est tenue, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, de contribuer au financement du SDIS d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** la situation financière du SDIS 37 justifiant la mise en place d'une contribution exceptionnelle de solidarité au titre de l'exercice 2026, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration du SDIS 37 le 16 octobre 2025 ;

**Considérant** le montant de 5,89 € par habitant (population DGF) initialement sollicité auprès de la commune de Sonzay ;

**Considérant** la création d'un groupe de travail visant à réviser le modèle de calcul des contingents communaux en vigueur depuis 2012 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **RETIRE** la délibération n° 2025-85 en date du 8 décembre 2025 ;
- **APPROUVE** le principe d'une contribution exceptionnelle de solidarité au titre des contingents 2026 du SDIS d'Indre-et-Loire ;
- **ACTE** une augmentation de la contribution communale limitée à 3 € par habitant (population DGF 2025), en lieu et place du montant de 5,89 € par habitant initialement demandé, soit un montant total de **4 482 €** pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à procéder au versement de cette contribution exceptionnelle en une seule échéance ;
- **SOUTIENT** la création d'un groupe de travail destiné à réviser le modèle de calcul des contingents communaux, en vue d'une réforme durable et équitable applicable à compter de 2027 ;
- **INSCRIT** au budget 2026 les crédits nécessaires au versement de cette contribution.

Résultat du vote :

- Pour : 10 + 4 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**



## RESSOURCES HUMAINES

### **4-15) DCM2026-14 - RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS - ARTICLE L. 332-8 7° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,  
Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie  
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil démographique de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, notamment le grade d’attaché principal au sein du cadre d’emplois des Attachés territoriaux, entré en vigueur le 21 novembre 2025 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,  
Vu la demande de mutation de la secrétaire générale en poste

Le maire rappelle que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d’en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd’hui nécessaire de modifier l’emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet

Le maire propose à l’assemblée de modifier l’intitulé de l’emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 31 décembre 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant à l’organisation *de la collectivité et des missions confiées*, cet emploi est ouvert aux cadres d’emplois des rédacteurs et attachés dont la durée hebdomadaire est fixée à 35heures.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l’article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

L’agent contractuel, qui aura vocation à occuper l’emploi de secrétaire général de mairie à compter du 16 mars 2026, devra justifier d’une expérience au sein d’une collectivité territoriale

La rémunération de l’agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d’emplois des attachés territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions exercées, assimilées à un emploi de catégorie A, au grade d’attaché principal, 3° échelon (indice brut 693 – indice majoré 580).

L'agent percevra, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Les modifications apportées à l'emploi permanent de secrétaire de mairie s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Sonzay, à l'unanimité des suffrages exprimés:**

#### **DECIDE**

- **DE MODIFIER** l'intitulé de l'emploi permanent de *secrétaire de mairie* en *secrétaire général de mairie*, conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 31 décembre 2023 ;
- **DE PRÉCISER** que cet emploi permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires), est ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux ;
- **DE PRÉVOIR** que, par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, applicable aux communes de moins de 2 000 habitants ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique A, par référence au grade d'attaché principal, 3° échelon (indice brut 693 – indice majoré 580), afin d'exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie à temps complet, pour une durée déterminée d'un an renouvelable par reconduction expresse, à compter du 16 mars 2026, avec versement, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ;
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois et des effectifs induits par la création de cet emploi,
- **DE PRÉVOIR** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.
- **D'AUTORISER** le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

#### Résultat du vote :

- Pour : 10 + 4 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés



**4-16) DCM2026-15- RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;  
**Vu** la délibération n° 2017-43 relative à la fixation du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité ;  
**Vu** le tableau des emplois de la commune ;  
**Vu** la délibération n° 2025-49 modifiant le tableau des emplois en date du 7 juillet 2025 ;  
**Vu** la délibération n° 2026-16 portant recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ;  
**Vu** le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil démographique de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, notamment le grade d'attaché principal au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux, entré en vigueur le 21 novembre 2025 ;

**Il est proposé au Conseil municipal** de modifier le tableau des emplois en tenant compte de la délibération n° 2026-16 en date du 16 février 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Sonzay, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs telle que proposée :

## ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF - COMMUNE DE SONZAY

EMPLOIS						EFFECTIFS		
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position
EMPLOI PERMANENT						EMPLOI PERMANENT		
DCM 2019-06 du 15 janvier 2019 modifié par délibération 2020-07 du 11/02/2020	Secrétaire Générale de mairie	35h	Adm	A ou B	Cadre d'emploi des rédacteurs et des Attachés territoriaux	Attaché territorial	titulaire	activité
						Attaché principal territorial	contractuel	vacant
DCM 2025-30 du 24 mars 2025	Secrétaire Administrative	35h	Adm	B	Grade des rédacteurs	Rédacteur	titulaire	activité
	Secrétaire Administrative	35h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	titulaire	activité
DCM2023-63 du 04/09/2023	Responsable restaurant scolaire et bibliothèque	28h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif	titulaire	activité
DCM 2023-93 du 11/12/2023	Chef d'équipe du centre technique municipal	35h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de Maîtrise	Agents de Maîtrise	Titulaire	activité
						Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM2020-83 du 14/12/2020	Agent technique polyvalent	35h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2024	ATSEM	33,29h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2024	ATSEM	33,29h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2025	ATSEM	30,58 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	activité
DCM2024-79 DU 02/12/2024	Agent polyvalent de restauration scolaire	25,70	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM2024-79 DU 02/12/2024	Agent polyvalent de restauration scolaire	23,84	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
Art 332-8-5 du CGFP DCM2022-83 du 14/11/2022	Surveillant de la pause méridienne	4,19 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	activité

- **INSCRIT** au budget 2026 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des emplois créés, au chapitre correspondant prévu à cet effet.

### Résultat du vote :

- Pour : 10 + 4 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

**AIDE SOCIALE**

### 4-17) DCM2026-16- AIDE SOCIALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE



Madame Huguette DEGOUSSE expose aux membres du Conseil Municipal de la demande d'aide exceptionnelle formulée par la Maison Départementale de la Solidarité de Neuillé-Pont-Pierre pour la prise en charge d'une partie des frais de loyer d'un Sonzéen. En effet, cette personne ayant des revenus modestes et traversant une période difficile, sollicite une aide financière pour le règlement d'une partie desdits frais à hauteur de 200 €.

La Commission Aide Sociale s'est réunie le 22 Janvier dernier et a émis un avis favorable à cette prise en charge à hauteur de 200 € qui sera à verser directement au bailleur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** d'octroyer une participation financière pour le règlement d'une partie des frais de loyer de ce Sonzéen, Monsieur Gérald FOUQUET, à hauteur de 200 €,
- **STIPULE** que cette participation sera versée directement auprès de son bailleur.

Résultat du vote :

- Pour : 10 + 4 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## URBANISME

### **4-18) DCM2026-17 - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS en vue de la réalisation de travaux sur le Chemin Rural n°47 entre "la ferme" et la route départementale D6**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, et L 2131-11

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-1 ; D161-5 et D161-6

**Vu** la proposition d'offre de concours présentée par la SA AZTECA, visant à la réalisation de travaux sur le chemin rural n°47 ;

**Considérant** que ledit « chemin rural » relève du domaine privé de la commune et qu'il présente un intérêt pour le développement d'un projet d'intérêt général ;

**Considérant** que les travaux envisagés par la SA AZTECA portent notamment sur la réfection et création d'un chemin carrossable de 4m de largeur environ entre "la ferme" et la route départementale D6 sur le chemin rural n°47 (travaux décrits dans la convention ci-jointe) ;

**Considérant** que les travaux seront effectués dans les 6 mois tant dans la délibération de la commune de Sonzay que de la commune d'Ambillou,

**Considérant** que l'offre de concours proposée ne comporte aucune condition de nature à remettre en cause la compétence ou l'indépendance de la commune dans la conduite des travaux ;

**Considérant** que l'acceptation de cette offre de concours permettra de faciliter la réalisation des travaux dans l'intérêt général communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ACCEPTE** l'offre de concours présentée par la SA AZTECA, destinée à la réalisation de travaux sur le chemin rural n°47
- **PRECISE** que ces travaux sont consentis sans contrepartie et ne confèrent aucun droit particulier sur le chemin rural, lequel demeure affecté à l'usage public
- **PRECISE** que l'acceptation de cette souscription volontaire pour le rétablissement du chemin rural n'empêche pas, de la part de la commune, l'obligation d'assurer l'entretien ultérieur du chemin ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la convention éventuelle relative à l'offre de concours

Résultat du vote :

- Pour : 10 + 4 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### **4-19) DCM2026-18- VENTE BIEN IMMOBILIER DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE - ANCIEN PRESBYTERE 7 RUE 11/11**

**Vu** les articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du CGCT, précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**Vu** les délibérations n°2025-42 du 12 mai 2025

**Vu** la délibération n°2025-94 du 8 décembre 2025 fixant le prix de vente du bien à 295 000€ net vendeur ;

**Vu** la réception du courrier en date du 6 février 2025 de Monsieur et Madame Jean-Baptiste FONGARNAND, demeurant à FONDETTES (Indre et Loire) 13 Rue Eugène et Marcel COCHARD, valant offre d'achat du bien immobilier sis 7 rue du 11 novembre à SONZAY au prix de DEUX CENT QUATRE MILLE EUROS (280 000 euros) net vendeur

**Considérant** que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;



**Entendu** que la loi n°95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants ;

**EXPOSE :**

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal** d'accepter l'offre d'achat de Monsieur et Madame FONGARNAND concernant le bien immobilier situé **7, rue du 11 Novembre 1918 à SONZAY**, au prix de **deux cent quatre-vingt mille euros (280 000 €) net vendeur**.

Le bien est actuellement cadastré section I, numéros 92 et 93, et sera cadastré après division effectuée par le géomètre conformément au projet de division figurant sur le plan ci-joint, comme suit :

- I numéro 1281 pour une superficie de 2 ares 89 centiares ;
- I numéro 1279 pour une superficie de 6 ares 21 centiares.

Les **frais d'acte notarié** seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur et Madame FONGARNAND.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **DONNE** son accord à la vente par la commune de SONZAY au profit de Monsieur et Madame FONGARNAN du bien immobilier situé 7 Rue du 11 Novembre 1918 cadastré après division et établissement d'un document d'arpentage, section I numéro 1281 pour 2a 89ca et I Numéro 1279 pour 6a 21ca moyennant le prix principal de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000 euros) net vendeur,
- **AUTORISE** le maire de la commune ou son représentant à régulariser tant l'avant contrat c'est-à-dire la promesse de vente puis l'acte authentique de vente , les actes à recevoir par Me Caroline GOBLET notaire à TOURS (37100) 59 Avenue André Maginot.
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notariés seront intégralement à la charge des acquéreurs.

Résultat du vote :

- Pour : 9 + 3 POUVOIRS
- Contre :
- Abstention : 1 + 1 pouvoir

Ce procès-verbal est approuvé **à la majorité des suffrages exprimés**

## **5- QUESTIONS DIVERSES**

## **6- PROCHAINES REUNIONS**

La séance est levée à 20h35

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 16/02/2026 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 <sup>er</sup> adjoint	Donne pouvoir à Bernard PERROTIN
Isabelle GOUMON	2 <sup>ème</sup> adjointe	
Sylvain VERGNOLLE	3 <sup>ème</sup> adjoint	Donne pouvoir à Delphine FRANCINEAU
Frédéric ARRAULT	Conseiller Municipal	
Agnès BOILEAU	Conseillère Municipale	
Rozenn CARIS	Conseillère Municipale	
Joëlle CARACCI	Conseillère Municipale	
Huguette DEGOUSSE	Conseillère Municipale	
Delphine FRANCINEAU	Conseillère Municipale	
Alexandre GAYEN	Conseiller Municipal	
Thibaut HAUSTETE	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Isabelle GOUMON
Gilbert LEDEUIL	Conseiller Municipal	Excusé
Bernard PERROTIN	Conseiller Municipal	
Anne-Lise TRUSSON	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Alexandre GAYEN